



N°21/ 042 /C-AC/C-CAB/SE/CJ-PI/DDLP/SASJE/SAC

ARRETE COMMUNAL
**CREATION, ATTRIBUTIONS,
COMPOSITION, ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT DU COMITE
COMMUNAL DE PROTECTION DE
L'ENFANT(CCPE) DANS LA
COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'Administration Territoriale en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle des résultats de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-156 du 17 Avril 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n°2022-072 du 09 février 2022 fixant les modalités de créations, d'organisation et de fonctionnement des centres d'accueil et de protection de l'enfant en République du Bénin ;
- vu** l'arrêté Préfectoral Année 2020 n°3/076/DEP-ATL-LIT/SG/STCCD du 08 juin 2020 portant constatation de la désignation du Maire, des adjoints au Maire et des Chefs d'arrondissements de la Commune d'Abomey-Calavi tel que complété par l'arrêté préfectoral ANNEE 2022 N°3/075/DEP-ATL/SG/STCCD/SA du 26 août 2022 portant constatation de la désignation du Troisième Adjoint au Maire de la Mairie ;
- vu** l'arrêté Préfectoral Année 2023 N°3/069/DEP-ATL/SG/STCCD/SA du 23 août 2023 portant approbation de la délibération N°21/052/C-AC/C-CAB/SE/DAAF/SAC/DAM du 14 juillet 2023 relative à la validation par le conseil communal du premier collectif budgétaire gestion 2023 réexaminé de la commune d'Abomey-Calavi ;

(Handwritten signatures)



- vu** l'arrêté communal N°21/033/C-AC/C-CAB/SGA/CJ/SAC du 21 avril 2022 portant nomination au poste de Secrétaire Exécutif de la mairie d'Abomey-Calavi ;
- vu** la lettre circulaire n°032/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/SA du 09 septembre 2022 fixant les mesures transitoires relatives à l'organisation et à la structuration des services administratifs et techniques des mairies ;
- vu** la note de service N°1269/C-AC/SE/DAAF/SAGPE/DGC/SAC du 06 octobre 2022 portant réaménagement des attributions des directions administratives et techniques de la mairie d'Abomey-Calavi ;

Considérant la recrudescence des violences enregistrées faites aux enfants dans la commune d'Abomey-Calavi ;

Considérant les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé dans la commune d'Abomey-Calavi, un comité communal de protection de l'enfant.

Article 2 : Le comité communal ainsi créé est composé comme il suit :

- Président : le Maire de la commune d'Abomey-Calavi ;
- Secrétaire : Le Chef Service des Affaires Sociales, de la Jeunesse, de l'Education et du sport;
- Rapporteur : Le Responsable du Centre de Promotion Sociale de Calavi ;
- Membres
- Tous les Responsables des autres Centres de Promotion Sociale d'Arrondissement au niveau de la commune ;
- Les chargés de protection de l'enfant des Centres de Promotion Sociale d'Arrondissement au niveau de la commune ;
- Tous les Chefs d'Arrondissement au niveau de la commune ;

→ # [Signature]



- Tous les commissaires d'arrondissement au niveau de la commune ;
- Le Médecin Chef du centre de santé communal d'Abomey-Calavi ;
- Le Chef Service Affaires Sociales du Tribunal de Première Instance d'Abomey-Calavi ;
- Le Juge des mineurs du Tribunal de Première Instance de deuxième classe d'Abomey-Calavi ;
- Le représentant de la Direction Départementale de la Jeunesse et du Sport ;
- Le représentant de la Direction Départementale des Affaires Sociales et de la Micro finance ;
- Le Directeur du CEG1 de Calavi ;
- Le Directeur du CEG1 de Godomey ;
- Le Directeur du CEG1 d'Akassato ;
- Le Directeur du centre des jeunes et loisirs ;
- Le représentant des religions endogènes de la commune ;
- Le représentant des Imams de la commune ;
- Le représentant des églises chrétiennes ;
- Le représentant de l'ONG Famille Nutrition et Développement ;
- Le représentant du collectif des artisans ;
- Le représentant de l'Association des Parents d'Elèves ;
- Le Chef Région Pédagogique Abomey-Calavi 1 ;
- Le Chef Région Pédagogique Abomey-Calavi 2 ;
- Le Chef Région Pédagogique Abomey-Calavi 3 ;
- Le représentant de SOS Villages d'Enfants ;

Handwritten marks and signatures at the bottom of the page.



- Le représentant du Centre d'Accueil et de Protection de l'Enfant CLAUDIO MIGNECO ;
- Le représentant du Centre d'Accueil et de Protection de l'Enfant La Bergerie de Dieu ;
- Le représentant du Centre d'Accueil et de Protection de l'Enfant Saint Famille ;
- Le représentant du Centre Claudia de Ouéga ;
- Le représentant de l'ONG AProDeF-LTM ;
- Le représentant de l'ONG CeRADIS ;
- Le représentant de la Radio Tado Fm.

Article 3 : Le comité communal ainsi créé a pour missions de :

- Coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre de la politique communale de protection de l'enfant en lien avec le plan d'action au niveau national ;
- Assurer la coordination et le suivi des activités des différents acteurs intervenant dans la promotion des droits et la protection de l'enfant ;
- Apporter un appui conseil et un accompagnement aux comités locaux de la protection de l'enfant (CLPE), aux Associations des Parents d'Elèves (APE) aux cadres d'expressions des enfants et autres structures communautaires intervenant dans la protection de l'enfant dans la commune ;
- Faciliter la collecte, l'acheminement des données et le rapportage des activités ;
- Promouvoir et faire respecter les droits de l'enfant à travers l'information et la formation des différentes couches de la population ;
- Favoriser le développement du partenariat et la synergie d'action entre les différents acteurs intervenant dans la protection de l'enfant ; et
- Proposer des approches de solutions aux problèmes auxquels les acteurs de protection et des adolescents sont confrontés dans la commune.

57 f 10



Article 4 : Le comité communal de protection de l'enfant se réunit une fois par trimestre en session ordinaire sur convocation de son président. Toutefois, des réunions extraordinaires peuvent être convoquées en cas de besoin.

Article 5 : Il est créé au sein du comité communal de protection de l'enfant un sous-comité, intitulé Harcèlement, Exploitation et Abus Sexuel (HESA). Ledit sous-comité a pour missions de :

- Informer et former les acteurs de la protection de l'enfant sur le Harcèlement, l'Exploitation et d'Abus Sexuels (HEAS).
- Prendre des dispositions pour faciliter le signalement et la détection des cas de Harcèlement, d'Exploitation et d'Abus Sexuels (HEAS) ;
- Traiter les allégations des cas de Harcèlement d'Exploitation et d'Abus Sexuels (HEAS) ;
- Prendre des mesures pour mitiger la survenue des cas Harcèlement d'Exploitation et d'Abus Sexuels (HEAS).

Article 6 : le sous-comité intitulé Harcèlement, Exploitation et Abus Sexuel (HESA) est composé ainsi qu'il suit :

- Point focal : Le Responsable du Centre de Promotion Sociale de Godomey ;
- Membres :
 - La Procureur du Tribunal de Première Instance de deuxième Classe d'Abomey-Calavi ;
 - Le Médecin Chef du centre de santé communal ;
 - La Présidente de l'ONG Famille Nutrition et Développement ;
 - Le Commissaire de l'arrondissement de l'arrondissement de Calavi.

Article 7 : Le comité communal de protection de l'enfant dépose au Président du comité départemental de protection de l'enfant son rapport à la fin de chaque trimestre.

Article 8 : Le comité communal de protection de l'enfant peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de ses missions.

Article 9 : Les frais de fonctionnement du comité et du sous-comité sont imputables au budget communal.



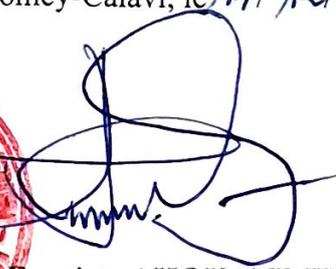
Article 10 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abomey-Calavi, le 11/12/2023

Ampliations :

- DEP-ATL..... 01
- Maire.....01
- PAM.....01
- DAM.....01
- TAM.....01
- Chefs/Arrond.....09
- SE.....01
- C-CAB.....01
- Directeurs techniques.....06
- Com/Arrond.....09
- SAC.....01
- Intéressés.....57
- Chrono.....01
- Archives.....02




Angelo Evariste AHOUDJINOU